

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	36	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3	<u>POUR</u> : .....	41
pouvoirs : .....	6	<u>CONTRE</u> : .....	0
	5		

2018/001

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des Communes de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des membres et des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la prise de compétence GEMAPI (items 1, 2, 5, 8 et 12) le mécanisme de représentation/substitution intervient sur le territoire du SIABVO ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté de communes Convergence Garonne se substitue aux Communes de Béguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Monprimblanc, Laroque, Loupiac, Omet, Rions et qu'elle désignera ses représentants au Conseil Syndical en lieu et place des Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont dispose aujourd'hui les 10 communes en application des statuts du SIABVO ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SIABVO ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
F. DAURAT	C. RUDELL
P. RIBEAUT	F. NOUEL
D. REYNE	A. SADLAN
A. QUEYRENS	A. LACOSTE
J. TAINGUY	E. DENISSE
J-P. SOULE	H. DAVID
S. PORTA	K. DETCHESSAHAR
L. CHOLLON	C. DE GABORY
P.LAHITEAU	C. PAVAGEAU
J-D. GONZALES	J-L. BOUILLAC

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018001
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180117-D2018001-DE-1-1_0.xml	text/xml	968
nom de original: 2018_001_AG_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIABVO.pdf	application/pdf	198694
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180117-D2018001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198694

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h37min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h37min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h37min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2018 à 09h47min22s	Reçu par le MI le 2018-01-30



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/002

### ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE PRINCIPE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions (désormais « CDC Convergence Garonne ») a soutenu le projet de création d'un Conseil Local de Santé Mentale Sud-Gironde, porté et animé par le Centre Hospitalier de Cadillac.

Le Territoire concerné est celui des 5 Communautés de communes suivantes : du Bazadais, du Réolais en Sud Gironde, Convergence Garonne, du Sud Gironde et Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Les missions principales d'un Conseil Local de Santé Mentale sont les suivantes :

- Mettre en place une observation en santé mentale ;
- Développer une stratégie locale en matière de prévention, d'accès et de continuité des soins ;
- Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers ;
- Contribuer à la dé-stigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques.

Le Conseil Local en Santé Mentale est composé d'un comité de pilotage et d'une assemblée plénière. Il est alors proposé que le comité de pilotage soit composé des Communautés de communes et des acteurs principaux du secteur de la santé et du médico-social. L'assemblée plénière réunira le comité de pilotage et sera élargie à d'autres partenaires qualifiés.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la participation de la Communauté de communes Convergence Garonne au Conseil Local de Santé Mentale ;

DESIGNE Monsieur le Président, M Bernard MATEILLE, comme représentant de la Communauté de communes Convergence Garonne au Conseil Local de Santé Mentale.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018002
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	ADHESION DE PRINCIPE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018002-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
<i>nom de original:</i>		
2018_002_AG_ADHESION DE PRINCIPE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE.pdf	application/pdf	176750
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176750

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h38min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h38min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h38min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2018 à 09h51min57s	Reçu par le MI le 2018-01-30





Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le 01 FEV. 2018

ID : 033-200069581-20180117-D2018003-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/003

### DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant acceptation de la modification des statuts du SICTOM ;  
VU la délibération du Comité Syndical du SICTOM du 18 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat ;  
VU la délibération n° 2017/013 du 21 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a autorisé Monsieur le Président à signer la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Commune de Sainte-Croix-du-Mont avec le SICTOM ;  
VU la délibération n° 2017/012 du 21 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a décidé de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM ;  
VU la délibération du 22 novembre 2017 portant adoption par le Comité Syndical du SICTOM des tarifs 2018 pour la REOM ;

CONSIDERANT l'appel à participation voté par le Comité Syndical du SICTOM au titre de l'année 2018 pour la Commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit délibérer sur les tarifs votés par le SICTOM au titre de la REOM qui s'applique sur la Commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que ces tarifs doivent couvrir l'appel à participation voté pour 2018 ;

CONSIDERANT que les tarifs 2018 sont inchangés ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs 2018 votés par le SICTOM pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont joints en annexe ;

DECIDE que ces tarifs seront applicables pour l'année 2018.

Le Président,



*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018003
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE STE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_0.xml	text/xml	1058
<i>nom de original:</i>		
2018_003_DM_ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LA REOM DE STE CROIX DU MONT.pdf	application/pdf	191384
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191384
<i>nom de original:</i>		
2018_003_SICTOM_APPEL A PARTICIPATION 2018.pdf	application/pdf	1466727
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1466727

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h40min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h40min52s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h41min01s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min28s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le: **01 FEV. 2018**

ID : 033-200069581-20180117-D2018003-DE

ARTICLE 16

ID : 033-253300578-20171122-AD\_039\_2017-DE

## SICTOM sud gironde

# 2018

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

### II Tarifs REOM Foyers 2018

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres: un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

#### 2.1. Forfait collecte par foyer

	Tarif
1 collecte	54
2 collectes	69,07
3 collectes	75,14

#### 2.2. Forfait Traitement par foyer

	Tarif	Coef
Foyer 1 personne	68,75	
Foyer 2 personnes	126,50	1,84
Foyer 3 personnes	184,25	2,68
Foyer 4 personnes	223,44	3,25
Foyer 5 personnes	273,63	3,98
Foyer 6 personnes	273,63	3,98
Res. Secondaire	126,50	1,84

#### 2.3. Tarifs 2018, REOM ( Collecte + Traitement )

	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	122,75	137,82	143,89
Foyer 2 personnes	180,50	195,57	201,64
Foyer 3 personnes	238,25	253,32	259,39
Foyer 4 personnes	277,44	292,51	298,58
Foyer 5 personnes	327,63	342,70	348,77
Foyer 6 personnes	327,63	342,70	348,77
Res. Secondaire	180,50	195,57	201,64

Arrivée et Départ de Redevables: Régularisation au prorata temporis.

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Envoyé en préfecture le 27/11/2017  
 Reçu en préfecture le 27/11/2017  
 Affiché le 033-200069581-20180117-D2018003-DE

SICTOM sud gironde

2018

III 3.1. Tarifs REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités ( grille de calcul sur base forfait et traitement II)

Prix forfait nombre de collectes		
1 collecte :		54,00 €
2 collectes :		69,07 €
3 collectes :		76,14 €

code	désignations	de base				TOTAL équivalent base de traitement E est un nombre entier	Prix unifère traitement F	TOTAL traitement G=ExF	Prix forfait nombre de collecte H	RE I=G+H
		Forfait de base de traitement A	Nombre salarisés B	Autre paramètre C	Coefficient multiplicateur D					
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	Entreprises <ou= 10 salariés	4								
102	Entreprises > 10 salariés <ou=20	8								
103	Entreprises >20	16								
200	VITICULTEURS avec CHAI	base	salarisés	activité supplément aire	TOTAL					
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 10 hectares et 40 ha	2								
203	plus de 40 ha	3								
300	COMMERCE ALIMENTAIRE	base	salarisés		TOTAL					
301	Alimentaire 1 Inf à 50m²	4								
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m²	12								
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m²	18								
304	Super + hard de 700 à 2500 m²	50								
305	Hyper + de 2500 m²	100								
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	base	salarisés		TOTAL					
401	Non Alimentaire 1 Inf 100 m²	4								
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m²	8								
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m²	12								
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	base	salarisés		TOTAL					
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal	4								
502	Profession libérale + de 10 sal	8								
600	HÔTELS	base	salarisés	chambres	TOTAL					
601	Hôtel	4								
602	Gîte - Chambre d'Hôte	1								
603	Gîte - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	RESTAURANT		salarisés	activité supplément aire						
701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)	4								
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)	8								
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)	16								
704	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)	24								
705	Camion de restauration rapide	4								
800	SANTÉ	Nbr lits	salarisés / 2		TOTAL					
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergent du public									
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nbre élève	élèves / 10		TOTAL E=B					
901	Collège-Lycée - établissement privé									
1000	Communes									
1001	Communes de moins de 2500 habitants	3,20€ par habitant base DGF 2017								
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique	8,00€ par habitant base DGF 2017								
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique	12,16€ par habitant base DGF 2017								

Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...)

3.2. ANNEXE TARIFS REOM 2018

TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
TAXI	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
COIFFEUSE à DOMICILE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
ACTIVITE à DOMICILE (agent commercial)	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

3.3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré

VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)  
 Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

3.4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM

Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018003
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE STE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_0.xml	text/xml	1058
<i>nom de original:</i> 2018_003_DM_ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LA REOM DE STE CROIX DU MONT.pdf	application/pdf	191384
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191384
<i>nom de original:</i> 2018_003_SICTOM_APPEL A PARTICIPATION 2018.pdf	application/pdf	1466727
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180117-D2018003-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1466727

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h40min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h40min52s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h41min01s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min28s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TREINIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions : .....	3 (D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/004

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PONTON ET LA MODERNISATION DU PONTON GRAND GABARIT A CADILLAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT la réalisation d'une étude de faisabilité en décembre 2016 ;

CONSIDERANT la réalisation d'une étude de marché en septembre 2017 confirmant le potentiel de développement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne présente une opportunité de développement du tourisme fluvial sur la Garonne et que le ponton grand gabarit de Cadillac est actuellement saturé par les paquebots ;

CONSIDERANT la volonté politique de développer ce port en :

- Créant un ponton à destination des bateaux promenades et des plaisanciers à Cadillac ;
- Modernisant le ponton grand gabarit existant à Cadillac ;

Monsieur le Président explique que des subventions sont mobilisables pour ces investissements.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour les travaux relatifs à la création d'un ponton à destination des bateaux promenades et à la modernisation du ponton grand gabarit existant à Cadillac, auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
			Montant
Travaux	836 520 €	Etat (DETR 2018) (21%)	175 000 €
		Département de la Gironde (30%)	250 956 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (25%)	209 130 €
		Autofinancement (24%)	201 434 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>836 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>836 520 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/01/2018

Reçu en préfecture le 18/01/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180117-D2018004-DE

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Le**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communa**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018004
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	DEV ECO - DEMANDE DE SUBV POUR LA CREATION D'UN PONTON ET LA MODERNISATION DU PONTON GRAND GABARIT CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018004-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180117-D2018004-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
nom de original:		
2018_004_DEV ECO_DEMANDE DE SUBV CREATION PONTON ET MODERNISATION PONTON GRAND GABARIT CADILLAC.pdf	application/pdf	213035
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	213035

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 janvier 2018 à 17h50min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 janvier 2018 à 17h50min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 janvier 2018 à 17h50min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 janvier 2018 à 17h51min17s	Reçu par le MI le 2018-01-18







Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le 01 FEV. 2018

ID : 033-200069581-20180117-D2018005-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	36	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
Absents : .....	6	POUR : .....	40
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/005

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RETRAIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délégation de la compétence tourisme confiée par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne à l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers (OTEM), en date du 18 juin 2003 ;

VU la convention touristique et territoriale Entre-deux-Mers entre la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'OTEM, en date du 2 février 2009 ;

VU la convention d'objectifs 2011-2014 pour le Pays touristique Entre-deux-Mers entre la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'OTEM, en date du 13 mai 2011 ;

VU l'avenant n°1 (2015-2018) à la convention d'objectifs 2011-2014, entre la communauté de Communes des Coteaux de Garonne et l'OTEM, pour le Pays touristique Entre-deux-Mers en date du 9 février 2015 ;

VU la délibération n°2017/034/01 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2017 avec l'OTEM ;

VU la délibération n°2017/104 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a créé l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac sous forme associative et lui a confié des mission d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique et la commercialisation des prestations de services touristiques ;

VU la délibération n°2017/119 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2017 avec l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme en date du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac en date du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'évolution du périmètre de la Communauté de communes de part et d'autre de la Garonne et la création du nouvel Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac en 2017 ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180117-D2018005-DE

CONSIDERANT la volonté politique de maintenir un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Cadillac et de Podensac, et l'OTEM par d'autres formes de contractualisation qu'une adhésion à l'OTEM et une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches visant au retrait de la Communauté de communes de l'OTEM et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de confier à l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac l'engagement de discussions avec l'OTEM visant à redéfinir des axes de collaborations entre le territoire touristique de l'Entre-deux-Mers et le territoire de la Communauté de communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018005
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	RETRAIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018005-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180117-D2018005-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
nom de original: 2018_005_DEV ECO_RETRAIT DE L_ OT DE L_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	195670
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180117-D2018005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195670

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h43min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h43min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h43min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2018 à 09h55min49s	Reçu par le MI le 2018-01-30

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/01/2018

Reçu en préfecture le 18/01/2018

Affiché le 23 JAN. 2018

ID : 033-200069581-20180117-D2018006-DE

33  
CENTRE DE GESTION

# Convention

## Convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 17/99 du 29 novembre 1999, n° DE-0012-2009 du 19 mars 2009 et n° DE-0030-2016 du 27 juin 2016 ;
- Vu la convention cadre conclue entre CNP Assurances et le Centre de Gestion le 9 septembre 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° 17/99 du 29 novembre 1999,

ci-après désigné, le Centre de Gestion

### ET

M. ou M<sup>me</sup> .....

Maire / Président(e) de .....

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du .....

ci-après désigné(e), la collectivité.



## **ARTICLE 1- Objet et champ d'application de la convention**

---

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le Centre de Gestion, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité dans le cadre du service proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

La collectivité confie au Centre de Gestion la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP Assurances.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées
- Contrôle des dossiers de sinistres et traitement des demandes de prestations
- Archivage des dossiers de prestations
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime

## **ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de sa mission de gestion par le Centre de Gestion**

---

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance couverts par la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par CNP Assurances notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

## **ARTICLE 3 - Modification dans l'exécution du contrat**

---

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats souscrits par la collectivité auprès de CNP Assurances.

Le Centre de Gestion peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution. Dans le cas contraire, il en informe par écrit et sans délai la collectivité et CNP Assurances.

## **ARTICLE 4 - Contrôle des conditions d'application de la convention**

---

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution des procédures et actions confiées au Centre de Gestion. Le Centre de Gestion s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation de ces contrôles.

Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au Centre de Gestion ses observations et ses consignes. Le Centre de Gestion met ensuite en œuvre toutes les dispositions pour tenir compte des consignes de la collectivité sous la réserve que ces consignes touchent à des matières couvertes par l'objet de la présente convention.

La collectivité se réserve le droit de confier cette mission de contrôle à son assureur.



## ARTICLE 5 - Gestion des populations assurées

Envoyé en préfecture le 18/01/2018

Reçu en préfecture le 18/01/2018

Affiché le

ID : 033-200069581-20180117-D2018006-DE

Le Centre de Gestion tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats avec, pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par CNP Assurances. La collectivité met à la disposition du Centre de Gestion, et à la demande de celui-ci, toutes les informations utiles à cette mise à jour.

## ARTICLE 6 - Gestion des primes

La collectivité procède au règlement de la prime conformément aux termes de l'article 9 ci-dessous dans les délais prescrits par le contrat d'assurance soit au plus tard le 31 janvier de l'exercice, après contrôle et validation par le Centre de Gestion du dossier déclaratif de prime. Le contrôle et la validation portent sur la liste des personnes assurées et sur le calcul de la prime, ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis par CNP Assurances.

Les documents validés sont adressés par le Centre de Gestion à la collectivité 15 jours au plus tard avant la date de l'échéance prévue au contrat.

## ARTICLE 7 - Gestion des sinistres

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au Centre de Gestion un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat d'assurance.

Dans le cadre de la gestion dématérialisée des dossiers, le Centre de Gestion procède à la mise en forme du dossier et à sa transmission par courrier suivi à CNP Assurances qui numérise les documents.

Les dossiers ainsi numérisés sont traités par le Centre de Gestion jusqu'à leur terme.

L'étude et la saisie d'éléments constitutifs du dossier s'effectuent conformément aux instructions établies par CNP Assurances.

L'archivage des dossiers est assuré par CNP Assurances.

## ARTICLE 8 - Gestion des services

Le Centre de Gestion met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec CNP Assurances, les services annexés aux contrats d'assurance signés par la collectivité. Ceux-ci concernent en tout ou partie :

- le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens
- le remboursement des capitaux décès versés aux ayant droits
- l'édition des statistiques de sinistralité
- le remboursement des frais de contrôles médicaux
- la sensibilisation sur la prévention de l'absentéisme et des accidents du travail

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances.



## ARTICLE 9 - Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, le Centre de Gestion des Contrats Perçoit des frais de gestion versés par la collectivité.

Ces frais de gestion correspondent à 6% de cette dernière.

CNP Assurances appelle auprès de la collectivité 94% de la prime d'assurance annuelle et le Centre de Gestion les 6% au titre des frais de gestion.

L'appel de prime provisionnelle et des frais de gestion a lieu au cours du mois de janvier.

La régularisation du solde des sommes à payer de l'année précédente correspondant à l'ajustement des effectifs et de la masse salariale des agents assurés de la collectivité, constituant la base de l'assurance, intervient en cours d'année selon le même mécanisme.

## ARTICLE 10 Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est conclue pour une durée initiale correspondant à la durée d'exécution des contrats souscrits par la collectivité.

Elle se renouvelle de façon tacite pour la même durée dans la mesure où la collectivité conclut au terme de la période d'exécution de nouveaux contrats avec CNP Assurances.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le Centre de Gestion transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président  
de

Le Président  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde

PUBLIEE LE :





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Le**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communa**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018006
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	MARCHES PUBLICS - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION GESTION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
<i>nom de original:</i>		
2018_006_AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CONTRAT D_ASSURANCE STATUTAIRE CDG.pdf	application/pdf	190201
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190201
<i>nom de original:</i>		
6_Convention avec le CDG pour la gestion de l_assurance statutaire.pdf	application/pdf	1722014
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1722014

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 janvier 2018 à 17h56min21s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 janvier 2018 à 17h56min33s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 janvier 2018 à 17h56min44s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 janvier 2018 à 17h58min53s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-18</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	36	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	6	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/006

### MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a conclu un marché public avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat ;

CONSIDERANT que la gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances et que les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité ;

CONSIDERANT que cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion de la Gironde d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la Communauté de communes avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de gestion annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Le

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communa

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018006
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	MARCHES PUBLICS - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION GESTION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
<i>nom de original:</i>		
2018_006_AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CONTRAT D_ASSURANCE STATUTAIRE CDG.pdf	application/pdf	190201
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190201
<i>nom de original:</i>		
6_Convention avec le CDG pour la gestion de l_assurance statutaire.pdf	application/pdf	1722014
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018006-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1722014

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 janvier 2018 à 17h56min21s	Dépôt initial



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	36	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/007

RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SOCIETE EPONYME

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel avec EPONYME, Société par Action Simplifiée, en charge de la prestation de gestion du multi-accueil de la petite enfance à Illats ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et toutes pièces y afférentes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018007
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SOCIETE EPONYME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018007-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1029
<i>nom de original:</i>		
2018_007_RH_RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAD D_UN AGENT D_EPONYME.pdf	application/pdf	176492
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176492
<i>nom de original:</i>		
2018_007_CONVENTION 2018 MAD Eponyme Convergence Garonne.pdf	application/pdf	343872
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	343872

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h44min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h45min05s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h45min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h57min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le 01 FEV. 2018

ID : 033-200069581-20180117-D2018008-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	36	Abstentions : .....	0
Absents : .....	3	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0
	5		

2018/008

### RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 Janvier 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs de la Communauté de communes deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à 28 heures hebdomadaires et de les remplacer par deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à 35 heures hebdomadaires ;

DIT que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mars 2018, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018008
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018008-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_0.xml	text/xml	1047
nom de original:		
2018_008_RH_SUPPRESSION ET CREATION D_EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	176040
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176040
nom de original:		
2018_008_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2018 A JOUR 17.01.2018.pdf	application/pdf	17971
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	17971

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h46min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h46min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h46min38s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h59min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------





Le Président,  
Bernard MATELLE

Tableau Effectifs Personnel au 17 Janvier 2018

Grades	Date	Date de Création	Date d'intégration	Temps de Travail	Durée
<b>Filière administrative</b>					
1 Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35,35*	P
2 Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35,35*	P
3 Attaché	06/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35,35*	P
4 Attaché	06/04/2016	15/04/2016	Vacant	35,35*	P
5 Attaché	23/09/2013	10/10/2016	05/12/2017	35,35*	P
6 Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
7 Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
8 Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35,35*	P
9 Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35,35*	P
10 Rédacteur principal 1er classe	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35,35*	P
11 Rédacteur	31/03/2013	01/04/2010	01/12/2017	35,35*	P
12 Rédacteur	25/11/2013	01/12/2013	31/12/2013	35,35*	P
13 Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35,35*	P
14 Adjoint Administratif 1er Classe	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35,35*	P
15 Adjoint Administratif 1er Classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35,35*	P
16 Adjoint Administratif 1er Classe	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35,35*	P
17 Adjoint Administratif 1er Classe	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35,35*	P
18 Adjoint Administratif 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
19 Adjoint Administratif Principal 2° classe	13/12/2017	01/01/2018	01/12/2017	35,35*	P
20 Adjoint Administratif 2ème Classe	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35,35*	P
21 Adjoint Administratif 2ème Classe	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35,35*	P
22 Adjoint Administratif 2ème Classe	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35,35*	P
23 Adjoint Administratif 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
24 Adjoint Administratif 2ème Classe	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35,35*	P
25 Adjoint Administratif 2ème Classe	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35,35*	P
26 Adjoint Administratif 2ème Classe	30/09/2003	04/03/2009	04/03/2009	35,35*	P
27 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35,35*	P
28 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	13/09/2017	01/10/2017	Vacant	35,35*	P
29 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	13/09/2017	01/10/2017	Vacant	35,35*	P
30 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35,35*	P
31 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35,35*	P
32 Adjoint Administratif (C1, C2 ou C3)	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35,35*	P
33 Adjoint Administratif (C1)	13/12/2017	01/01/2018		35,35*	P
<b>Filière technique</b>					
34 Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35,35*	P
35 Technicien principal 1er classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35,35*	P
36 Agent de Maîtrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
37 Agent de Maîtrise	13/12/2017	01/01/2018		35,35*	P
38 Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	35,35*	P
39 Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35,35*	P
40 Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2016	35,35*	P
41 Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35,35*	P
42 Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35,35*	P
43 Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35,35*	P
44 Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35*	P
45 Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003	01/03/2008	20/35*	20,35*	P
46 Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003	15/08/2003	15/08/2003	35,35*	P
47 Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22,35*	P
48 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30,35*	P
49 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
50 Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005	21/08/2006	35,35*	P	
51 Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	12/09/2012	10,35*	P	
52 Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10,35*	P
53 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07,47	15/04/2013	35,35*	P
54 Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005	01/08/2005	35,35*	P	
55 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07,47	01/11/2015	35,35*	P
56 Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21,35*	P
<b>Filière Socio-médical</b>					
57 Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35,35*	P
58 Cadre de santé 2ème classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35,35*	P
59 Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005	01/07/2005	35,35*	P	
60 Educateur de jeunes enfants principal	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
61 Infirmière Soins Généraux classe supérieure	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35,35*	P
62 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/07/2013	Vacant	35,35*	P
63 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/07/2013	28/35*	P	
64 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
65 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
66 Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35,35*	P
67 Assistant Pole Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35,35*	P
<b>Filière Animation</b>					
68 Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35,35*	P
69 Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35,35*	P
70 Animateur principal 2ème classe - Adjointe coordo EJ	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35,35*	P
71 Animateur principal 2ème classe	28/12/2015		31/12/2015	35,35*	P
72 Animateur principal 2ème classe	19/12/2016	01/02/2011	01/12/2011	35,35*	P
73 Animateur - RLP	20/02/2014	01/03/2014	01/03/2014	35,35*	P
74 Animateur -	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35,35*	P
75 Animateur - Coordinateur périscolaire éducateur	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35,35*	P
76 Animateur - Coordinateur petite enfance	28/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35,35*	P
77 Adjoint animation 1er Classe - Adjointe Coordination EJ	28/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35,35*	P
78 Adjoint animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35,35*	P
79 Adjoint animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35,35*	P
80 Adjoint animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35,35*	P
81 Adjoint animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35,35*	P
82 Adjoint animation 1er Classe	25/07/2013	25/07/2013	01/07/2013	35,35*	P
83 Adjoint animation 1er Classe	25/07/2013	25/07/2013	01/07/2013	35,35*	P
84 Adjoint animation 1er Classe	25/07/2013	25/07/2013	01/07/2013	35,35*	P
85 Adjoint animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35,35*	P
86 Adjoint animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35,35*	P
87 Adjoint animation 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35,35*	P
88 Adjoint animation 1er Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35,35*	P
89 Adjoint Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/01/2014	35,35*	P
90 Adjoint Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35,35*	P
91 Adjoint Animation 2ème Classe	14/09/2006	01/04/2009	01/04/2009	35,35*	P
92 Adjoint Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/11/2014	16,35*	P	
93 Adjoint Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/11/2014	16,35*	P	
94 Adjoint Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/10/2014	34,35*	P	
95 Adjoint Animation 2ème Classe	02/05/2016	01/05/2016	35,35*	P	
96 Adjoint Animation 2ème Classe	31/08/2016	01/09/2015	28,35*	P	
97 Adjoint Animation 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	35,35*	P	
98 Adjoint Animation 2ème Classe	28/06/2012	01/12/2014	10,35*	P	
99 Adjoint Animation 2ème Classe	19/10/2009	05/03/2012	35,35*	P	
100 Adjoint Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	35,35*	P	
101 Adjoint Animation 2ème Classe	14/09/2006	01/09/2008	35,35*	P	
102 Adjoint Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/09/2008	35,35*	P	
103 Adjoint Animation 2ème Classe	21/01/2004	01/04/2017	16,35*	P	
104 Adjoint Animation 2ème Classe	15/12/2008	07/01/2009	34,35*	P	
105 Adjoint Animation 2ème Classe	14/09/2006	12/07/2005	35,35*	P	
106 Adjoint Animation (C1, C2 ou C3) - Coordinateur Petite enfance	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35,35*	P
107 Adjoint Animation (C1, C2 ou C3) - Coordinateur périscolaire	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35,35*	P
<b>Filière Sportive</b>					
108 Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35,35*	P
<b>Filière Sociale</b>					
109 Agent social 2ème classe	26/06/2012		17/09/2012	7,5/35*	P
110 Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7,5/35*	P
<b>Filière culturelle</b>					
111 Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35,35*	P
112 Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35,35*	P
113 Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35,35*	P
114 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35,35*	P
115 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35,35*	P
116 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35,35*	P
117 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2012	35,35*	P
118 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35,35*	P
119 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35,35*	P





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018008
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018008-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_0.xml	text/xml	1047
nom de original:		
2018_008_RH_SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	176040
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176040
nom de original:		
2018_008_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2018 A JOUR 17.01.2018.pdf	application/pdf	17971
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018008-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	17971

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h46min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h46min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h46min38s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h59min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Entre :

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président Bernard MATEILLE.

Et l'occupant :

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux Mers, représentée par son Président Lionel FAYE.

Préambule :

La Communauté de communes Convergence Garonne a fait le choix de proposer des parcelles de maraîchage et de culture au sens général du terme.

Le jardin communautaire illustre le souhait de promouvoir le développement durable et de développer le lien social sur ce territoire. La présente convention est un support de cette volonté.

**Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

La Communauté de communes Convergence Garonne autorise l'occupation d'une parcelle de l'ordre de 80 Mètres carrés dépendant d'un ensemble situé sur la Commune de Lestiac-sur-Garonne dénommé « Jardins communautaires de Lestiac sur Garonne » dans le respect général de la propriété des personnes et de la domanialité publique du site.

Désignation :

La convention concerne la parcelle attribuée localisée sur la parcelle cadastrale à l'adresse suivante :  
**438 Bourg Sud, parcelle N° 1**

Durée :

La présente convention est consentie pour une durée maximale de 1 an et pourra être reconduite à la suite.

Condition de la fin de la convention :

La convention prend son terme le 31 décembre 2018 ou à la fin de la convention liant la Commune de Lestiac-sur-Garonne à la Communauté de communes Convergence Garonne.

Résiliation amiable :

Il est convenu entre les parties que l'occupant peut mettre un terme à la convention à tout moment avec un mois de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté de communes peut également mettre fin à la convention dans les mêmes conditions pour des motifs d'intérêt général.

Résiliation pour faute :

La Communauté de communes peut mettre fin à la convention pour non-respect des clauses de ladite convention.

L'occupant aura quinze jours après l'envoi de l'avis écrit et argumenté pour solliciter un entretien auprès des responsables du projet.

Quelles que soient les conditions de la fin de la convention, aucune indemnité n'est due à l'occupant.

Destination :

Entretien et gestion d'un jardin d'éducation à l'environnement dans le cadre d'un club nature pour les enfants de 6-11 ans de l'accueil de loisir du Tourne.

Fréquence d'utilisation

Le jardin est utilisé pendant les vacances scolaires et les mercredis durant la période scolaire. Lors de manifestations occasionnelles en lien avec le projet.

Règlement intérieur

L'occupant s'engage à respecter les différents règlements, particulièrement le règlement intérieur des jardins communautaires qu'il signe simultanément à la convention.

Charges et conditions d'occupation de la parcelle

L'occupant entretient régulièrement et maintient en bon état sa parcelle et ses équipements.

Il signale au plus vite au représentant de la Communauté de communes les dégradations ou accidents de toute sorte.

L'occupant s'engage à occuper la parcelle en bon voisinage de façon paisible avec les autres usagers du site.

Les dégradations liées à un manque d'entretien ou à un usage déplacé de l'équipement fourni par la Communauté de communes sont à la charge de l'occupant.

L'occupant est le seul responsable vis-à-vis de la Communauté de communes :

- du bon état de la culture et de l'entretien
- de la maintenance des équipements fournis à l'exception des grosses réparations liées à l'usure du temps

Il accepte toute réparation que la Communauté de communes effectue à la parcelle et à ses équipements sans pouvoir réclamer d'indemnités, quelle que soit la durée des travaux.

L'occupant s'engage à avertir la Communauté de communes de ses éventuels changements d'adresse et de coordonnées téléphoniques.

L'occupant s'engage à respecter les mesures de sécurité prise par le responsable du projet.

Litiges

Pour l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties font élection de domicile au sein des locaux de la Communauté de communes à Podensac et les tribunaux rattachés à cette commune seront seuls compétents pour tous litiges éventuels.

Fait à Podensac le

Pour la Communauté de communes  
Convergence Garonne  
Le Président

Pour la Communauté de communes  
des Portes de l'entre-deux Mers  
Le Président





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018009
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES A LA CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
<i>nom de original:</i>		
2018_009_SERV A LA POP_ AUTORISATION DE SIGN CONVENTION MAD JARDINS COMMUNAUTAIRES.pdf	application/pdf	178669
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	178669
<i>nom de original:</i>		
2018_009_Convention jardin CDC Portes de l'Entre Deux Mers.pdf	application/pdf	238074
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	238074

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min19s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 10h10min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/009

**SERVICES A LA POPULATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017/141 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain pour les jardins partagés avec la Commune de Lestiac-sur-Garonne ;

VU la délibération n°2017/168 du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a approuvé le règlement intérieur des jardins communautaires ;

VU le règlement intérieur des jardins communautaires ;

CONSIDERANT que la Commune de Lestiac-sur-Garonne met à disposition à titre gratuit l'ancien terrain de football d'une surface de 3 333 m<sup>2</sup> pour les jardins communautaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne propose des parcelles de maraîchage et de culture au sein des jardins communautaires situés à Lestiac-sur-Garonne.

CONSIDERANT que les jardins communautaires illustrent le souhait de promouvoir le développement durable et de développer le lien social sur ce territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers met en place un club nature dans le cadre duquel elle entretient et gère un jardin d'éducation à l'environnement avec les enfants de 6 à 11 ans de l'accueil de loisirs de Le Tourne ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux est nécessaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la parcelle N°1 des jardins communautaires à titre gracieux à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**

**LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018009
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES A LA CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
<i>nom de original:</i>		
2018_009_SERV A LA POP_ AUTORISATION DE SIGN CONVENTION MAD JARDINS COMMUNAUTAIRES.pdf	application/pdf	178669
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	178669
<i>nom de original:</i>		
2018_009_Convention jardin CDC Portes de l'Entre Deux Mers.pdf	application/pdf	238074
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180117-D2018009-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	238074

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------



	<i>Posté</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min19s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>30 janvier 2018 à 09h52min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 janvier 2018 à 10h10min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-01-30</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 JANVIER à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 janvier 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Jean-Patrick SOULE, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Laurence DUCOS (pouvoir à A. MASSIEU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Pierre RIBEAUT (pouvoir à B. DREAU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2018/010

**URBANISME - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DE LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « DIANE II » DE LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU » ;

CONSIDERANT que le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence de transférer le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU. Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des Communes membres ;

CONSIDERANT l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire » ;

CONSIDERANT La demande de la Commune de Pujols-sur-Ciron d'exclure du champ d'application du DPU les lots du lotissement « Le Domaine de DIANE II » tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

N° DE LOT	SURFACE EN M <sup>2</sup>
LOT 1	406
LOT 2	458
LOT 3	480
LOT 4	434
LOT 5	642
LOT 6	427
LOT 7	425
LOT 8	423
LOT 9	450
LOT 10	471
LOT 11	408
LOT 12	523



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 033-200069581-20180117-D2018010-DE

CONSIDERANT le permis d'aménager n°033 343 16 P0001 délivré le 14/04/2017 à la SARL ATOL pour modifier le lotissement « Le Domaine de Diane II » composé de 10 lots ;

CONSIDERANT le permis d'aménager modificatif n°033 343 16 P0001 délivré le 28/07/2017 à la SARL ATOL pour modifier le lotissement « Le Domaine de Diane II » en augmentant le nombre de lots de 10 à 12 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les lots composant le lotissement « Le Domaine de Diane II » tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018010
Date de la décision:	2018-01-17 00:00:00+01
Objet:	EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DE LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT "DIANE II" DE LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180117-D2018010-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180117-D2018010-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original: 2018_010_URBANISME_EXCLUSION DU CHAMP D_APPLICATION DU DPU DE LA VENTE DES LOTS DIANE II PUJOLS SUR C.pdf	application/pdf	200433
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180117-D2018010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200433

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2018 à 09h53min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2018 à 09h54min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2018 à 09h54min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2018 à 10h07min18s	Reçu par le MI le 2018-01-30